



OC3 Network
Sarl au capital de 7 700 €
2, avenue Pasteur
34110 FRONTIGNAN
FRANCE
Tel +33.04.67.40.79.40
Fax +33.04.67.40.79.41
<http://www.oc3.fr> - contact@oc3.fr
RCS Sète 493 021 885



CONDITIONS GENERALES D'INFOGERANCE

Nom du Client :

N° CONTRAT :

Signée le :

You are the Network

I - PARTIES

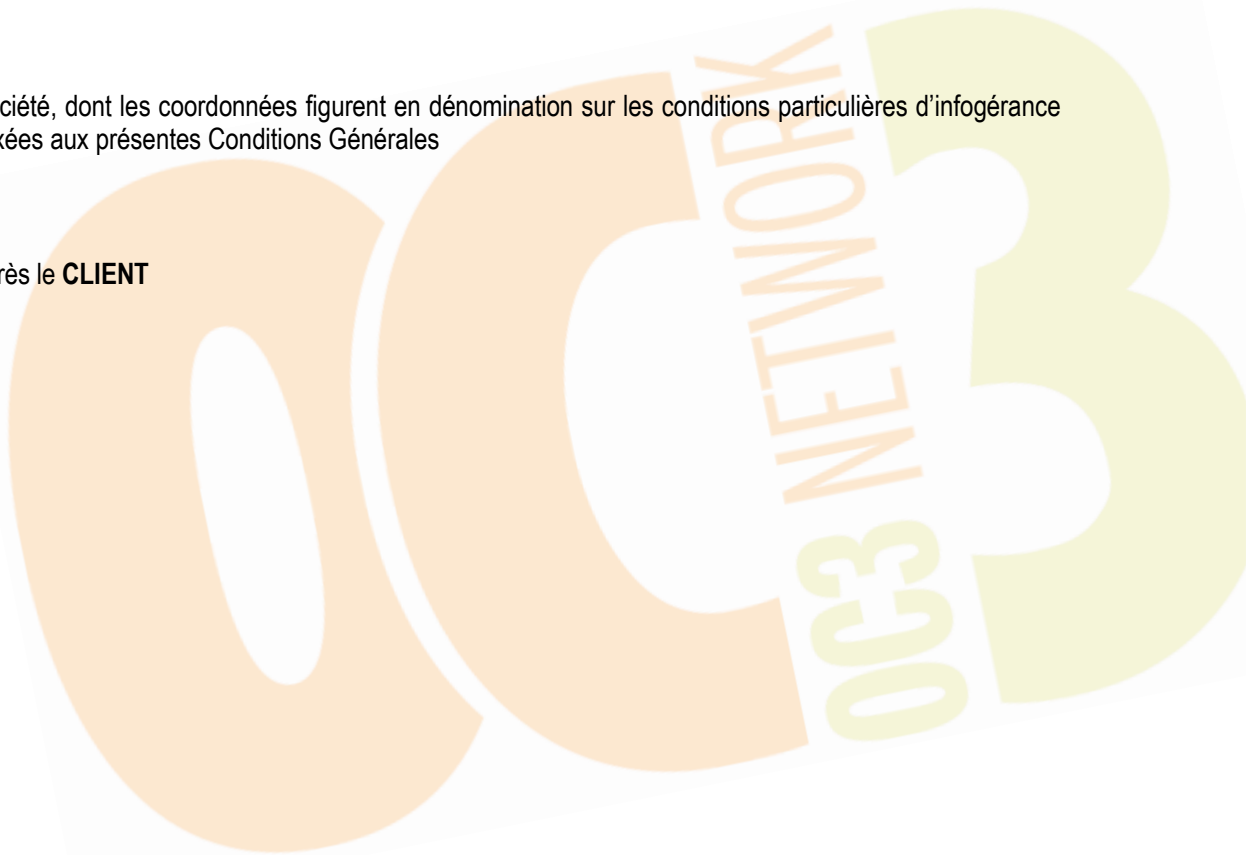
Entre la société **OC3 NETWORK**, intégrateur réseau dont le siège social est
121, rue du Caducée – 34090 MONTPELLIER
Enregistrée au Registre du Commerce sous le n° 493 021 885 00014

Ci-après le **PRESTATAIRE**

Et,

La société, dont les coordonnées figurent en dénomination sur les conditions particulières d'infogérance
annexées aux présentes Conditions Générales

Ci-après le **CLIENT**



II - OBJET

Le CLIENT souhaite externaliser certains domaines liés à son système informatique. Pour ce faire il s'est rapproché de la société ICX, intégrateur réseau, hébergeur et fournisseur d'accès internet, qui lui propose d'accomplir la mission dans le cadre des domaines d'intervention décrit dans l'article 3.

III - DOMAINES D'INTERVENTION

3-1 Contexte

Par infogérance, il est entendu entre les parties que le PRESTATAIRE prend en charge certaines tâches qui sont, de l'accord des parties, classées par catégorie. Le PRESTATAIRE n'interviendra que dans le cadre des catégories indiquées aux Conditions Particulières.

Le PRESTATAIRE est seul décisionnaire de la façon d'exercer la mission et mettra en place les outils et la méthode ainsi que le système de reporting.

3-2 Catégories

A/ Réseau informatique

- Suivi et assistance du fonctionnement du réseau interne à l'entreprise Ethernet et/ou Wifi.
- Etablissement de la topographie du réseau
- Reporting des consommations
- Préconisations
- Assistance auprès des fournisseurs et/ou installateurs

B/ PARC INFORMATIQUE

- Suivi et assistance du bon fonctionnement du parc informatique
- Reporting de l'état des postes (hardware et software)
- Préconisations
- Assistance auprès des fournisseurs et/ou installateurs

C/ ADMINISTRATION PC – SERVEURS - TERMINAUX

- Plates formes supportées Windows 2000/2003, Linux, Mac OSX
- Paramétrage des postes et ou des serveurs
- Gestion des mises à jour des logiciels
- Mise en place des stratégies de sécurité
- Préconisations
- Assistance auprès des fournisseurs et/ou installateurs

En tout état de cause, le prestataire n'interviendra en aucune manière sur les versions de système non supporté par l'éditeur. Il en est de même pour toute licence qui serait découverte comme n'étant pas une licence originale valide.

D/ ELEMENTS EXTERIEURS DE SECURITE : ANTIVIRUS, FIREWALL...

- Audit de l'existant
- Paramétrage
- Mises à jour
- Préconisations
- Assistance auprès des fournisseurs et/ou installateurs

E/ HOTLINE BUREAUTIQUE

- Conseil et accompagnement sur les outils de bureautique standard, Microsoft office.

L'accompagnement des utilisateurs ne sera toutefois possible qu'une fois leur niveau validé et les éventuelles formations préconisées par le PRESTATAIRE effectuées.

F/ INTERNET

- Paramétrage des postes
- Mises à jour
- Conseil et accompagnement aux utilisateurs
- Mise en place des procédures de sécurité et/ou de filtrage si le CLIENT détient les équipements
- Préconisations
- Assistance auprès des fournisseurs et/ou installateurs

G/ VEILLE TECHNOLOGIQUE

Le PRESTATAIRE s'engage, dans le cadre de l'allocation temps, affectée au présent contrat, à effectuer pour son CLIENT, les recherches sur les thèmes affectés par celui-ci.

3-3 Allocation temps

Le crédit du nombre de jour par mois auquel s'engage le PRESTATAIRE est défini aux Conditions Particulières annexées au présent. Réputé forfaitaire sur la période (mois), il n'est pas reportable au-delà du trimestre.

3-4 Organisation générale

Le CLIENT autorisera le PRESTATAIRE à installer sur ses équipements les outils que celui-ci juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le CLIENT autorisera le PRESTATAIRE à faire intervenir des sous-traitants spécialisés lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Dans le cas où ces interventions donneraient lieu à facturation, un devis préalable sera proposé au CLIENT pour acceptation.

Le prestataire qui verrait des préconisations vitales non suivies d'effet verrait sa responsabilité entièrement dérogée.

3-5 Reporting

Le Prestataire assurera régulièrement l'information générale du Client sur les points suivants :

- Les dysfonctionnements constatés tant au niveau des matériels que des logiciels
- Les contrats pris avec les Fournisseurs et les Prestataires tiers (développeurs, etc...)
- Les revendications ou demandes particulières formulées par le personnel du Client directement au Prestataire
- Les nécessités d'évolution des systèmes et/ou des solutions mis en place

Le Prestataire rendra compte en outre au Client du déroulement et de l'évolution de sa mission.

Un compte rendu sera réalisé au moins une fois par trimestre sur support défini en accord avec le CLIENT et le PRESTATAIRE.

Le Prestataire s'oblige en outre à répondre par écrit ou oralement pendant la durée du présent contrat, à toute question du Client relative à l'objet dudit contrat.

Le prestataire peut en lieu et place d'un reporting inapproprié proposer la mise en place de cahier de correspondance.

Il ne sera apporté aucune modification à la mission du Conseil sans l'accord écrit des deux parties, passé au moyen d'un avenant indiquant les incidences éventuelles notamment sur la rémunération ou le délai convenu.

IV - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4-1 Exécution de la mission

D'un commun accord entre les parties, le temps consacré par le PRESTATAIRE à la mission est fixé aux Conditions Particulières annexées au présent contrat.

Toute latitude est laissée au PRESTATAIRE pour exécuter sa mission (télémaintenance...), celui-ci s'engage toutefois à se rendre dans les locaux du CLIENT une fois par trimestre.

Cette intervention est prévue au contrat et ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire, hormis les frais kilométriques relatifs au déplacement, tarifés selon le barème fiscal en vigueur.

Véhicule 7 CV : distance parcourue x 0.511 (jusqu'à 5000 km)
Autoroute (sur présentation des reçus)
Parking (sur présentation des reçus)
Restauration 12,20 € par repas (si nécessaire)
Hébergement : 27,90 € par nuit (si nécessaire)

Cette disposition vaut pour les déplacements utilisant les transports en commun (train, avion...). Son mode de tarification suivra automatiquement l'indexation des barèmes fiscaux en vigueur.

Le PRESTATAIRE désignera chez le CLIENT le représentant chargé de superviser l'exécution de sa mission.

Il veillera pendant toute la durée du contrat, à ce que son personnel ne perturbe ni ne nuise à la bonne marche des services du Client.

4-2 Propriété des résultats

Tous documents, rapport et cahier des charges remis au Client deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que le PRESTATAIRE puisse les divulguer ou les utiliser au profit de tous tiers aux présentes.

Il ne pourra faire état, communiquer ou publier tout ou partie des conclusions ou solutions qui en sont tirées sans l'accord exprès et préalable du CLIENT.

4-3 Confidentialité

Le PRESTATAIRE s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tous renseignements techniques, commerciaux, financiers ou autres se rapportant à l'activité du CLIENT.

Le Prestataire s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés.

Le PRESTATAIRE est autorisé à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales.

4-4 Responsabilité - Assurances

Le PRESTATAIRE s'engage à apporter à sa mission toute la diligence nécessaire et en se conformant aux usages de la profession.

Il sera tenu responsable des fautes que lui, ou ses préposés auront commis dans l'exécution de ses prestations de conseil et d'assistance.

Il ne pourra être tenu responsable des dommages indirects subis par le CLIENT, tels que manque à gagner ou perte trouvant leur origine dans l'exécution du présent contrat.

En toute hypothèse, la réparation par le PRESTATAIRE du préjudice subi par le CLIENT ne pourra excéder le montant de la rémunération visée à l'article 6 du présent contrat.

Le Prestataire souscrira toute police d'assurances de responsabilité professionnelle et s'assurera que ses sous-traitants bénéficient de la couverture adéquate.

V - OBLIGATIONS DU CLIENT

5-1 Information – Collaboration

Le CLIENT communiquera au PRESTATAIRE toutes informations ou documents de toute nature nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Il permettra aux préposés du PRESTATAIRE de se rendre dans ses locaux afin qu'ils puissent observer les conditions d'exercice de leurs activités, recueillir les informations utiles et consulter les documents nécessaires.

Il est de la responsabilité du CLIENT de fournir au PRESTATAIRE les logiciels dont les droits d'utilisation ont été acquittés. Le CLIENT renonce donc à tous recours contre le PRESTATAIRE dans le cadre d'une action en revendication des droits sur la propriété intellectuelle.

5-2 Propriété des résultats

Le CLIENT sera propriétaire exclusif de tous documents, rapport et cahier des charges remis par le PRESTATAIRE.

Il ne pourra toutefois faire état, communiquer, publier ou céder tout ou partie des conclusions ou solutions qui en sont tirées sans l'accord exprès et préalable du PRESTATAIRE.

5-3 Confidentialité

Le CLIENT s'engage, tant pendant la durée du présent contrat qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tous renseignements se rapportant aux techniques, méthodes ou au savoir-faire du PRESTATAIRE.

Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés.

5-4 Assurances

Le CLIENT s'engage à souscrire pendant toute la durée du contrat une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

5-5 Non sollicitation de personnel

Le CLIENT s'interdit d'engager directement ou indirectement tout membre du personnel du PRESTATAIRE pendant la durée du contrat et pendant une période de deux ans à compter de son extinction.

VI - REMUNERATION

6-1 Rémunération

En contrepartie de l'exécution des prestations décrites à l'article 3, le CLIENT s'oblige à verser au PRESTATAIRE une rémunération dont les conditions de paiement sont fixées aux Conditions Particulières annexées au présent contrat.

La TVA est calculée au taux actuel de 19,6%, toute modification de ce taux sera répercutée sur la rémunération mise la charge du CLIENT.

Les frais annexes à la mission seront réglés par le CLIENT comme prévu à l'article 4, à réception de facture.

6-2 Clause d'indexation

La rémunération des prestations délivrées par le PRESTATAIRE se fondant sur une allocation temps/homme, le CLIENT accepte que cette rémunération soit révisée en fonction de l'indexation des différents indices (salaires...).

A la date anniversaire la clause de révision de prix portée ci-dessous s'applique à l'ensemble des prestations liées à l'infogérance informatique délivrée par le PRESTATAIRE :

$$P2 = P1 \left(0.80 \times \frac{S2}{S1} + 0.20 \frac{PSCD2}{PSCD1} \right)$$

P2 : Prix révisé

P1 : Prix appliqué à l'origine ou à la dernière révision de prix

S2 : Indice des salaires à la date de révision

S1 : Indice des salaires à l'origine où à la dernière révision

PSCD1 : Indice des produits et services à la date de révision

PSCD2 : Indice des produits et services à l'origine ou à la dernière révision de prix

6-3 Modalités de règlement

Les modalités de règlement sont fixées aux Conditions Particulières annexées au présent contrat.

Le contrat se paie par avance chaque mois par prélèvement automatique mensuel

VII - DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée initiale de un an allant du jour de la signature au 31 décembre de l'année civile en cours lors de la signature.

A l'expiration de cette période, le contrat se poursuit par tacite reconduction par période de un an, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre partie selon les modalités qui suivent.

VIII - RESILIATION

L'échéance du contrat étant fixé au 31 décembre de chaque année, le présent contrat peut se résilier par les parties moyennant une demande par courrier recommandé avec avis de réception ou exploit d'huissier adressé TROIS MOIS avant la date d'échéance du contrat.

La résiliation peut être obtenue en cas d'inexécution d'une des parties, de ses obligations. Dans ce cas la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, TRENTE jours après une mise en demeure restée sans effet.

XI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège social.

Fait à MONTPELLIER, le
En deux exemplaires

POUR LE CLIENT

POUR OC3 NETWORK